

06 oct 2023 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 6 octobre 2023

Premier avenant à la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le premier avenant à la convention du 1er janvier 2022 entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

L'avenant a pour but de fixer le cadre du remboursement des prestations réalisées par le pharmacien pour l'accompagnement, la préparation et la délivrance de préparations magistrales pour un programme de sevrage aux benzodiazépines et produits apparentés.

Concrètement, cet avenant décrit ce que l'on entend par « sevrage aux benzodiazépines » en tant que prestation et en fixe la rémunération. Il s'agit d'un projet pilote d'une durée maximale d'une année. L'avenant entre en vigueur le 1er février 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be